

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Le Décret n° 2023-775 du 11 août 2023 prolonge pour 2023 l'indemnité dite GIPA

Un nouvel arrêté du 11 août 2023 publié au Journal officiel concerne les éléments à prendre en compte pour son calcul

LA GIPA : Qu'est ce que c'est ?

C'est un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat constatée.

Elle résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement brut sur 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur cette même période

Qui peut en bénéficier ?

- ⇒ Les agents de la fonction publique rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur une période de référence de quatre ans prise en considération.
- ⇒ Les agents contractuels employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public. Les agents contractuels de l'Etat, transférés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements remplissent cette dernière condition.

Ils doivent avoir atteint depuis quatre ans :

- ⇒ L'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois,
- ⇒ Ou l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois

RAPPEL : La GIPA ne prend pas en compte l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la NBI, les heures supplémentaires, primes etc...

L'arrêté du 11 août 2023 fixe le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la période de référence fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 :

IMPORTANT : Taux de l'inflation = + 8,19 % contre + 4.36 l'an dernier.

valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ;

valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros.

À noter...

Pour les agents ayant effectué une période de travail à temps partiel sur tout ou partie de la durée de la période de référence en cause, le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour percevoir la GIPA!

FO Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur met à disposition un simulateur en ligne pour calculer vos droits à cette indemnité sur notre site internet : <http://www.fo-prefectures.com>



POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

